

Grenoble

Chirurgien orthopédiste suspecté d'homicides et de blessures involontaires : la justice lui interdit la reprise de son activité chirurgicale

La chambre de l'instruction a rejeté ce vendredi 22 août la demande du Dr V., praticien grenoblois soupçonné d'avoir pratiqué des opérations injustifiées entre 2013 et 2014 et mis en examen en 2020 pour homicides et blessures involontaires.

Denis Masliah - 22 août 2025 à 12:31 | mis à jour le 22 août 2025 à 15:23 - Temps de lecture : 3 min

Dans l'interminable feuilleton judiciaire qui, [depuis plus de dix ans](#), oppose le Dr V., un chirurgien orthopédiste grenoblois, à des dizaines d'anciens patients ou à leur famille, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de l'Isère a rendu un nouvel arrêt ce vendredi 22 août. La juridiction a en effet débouté le praticien de sa demande de reprise d'activité chirurgicale, la possibilité d'exercer de nouveau son métier par le biais de consultations lui ayant été accordée en janvier dernier par les juges d'instruction chargés de l'affaire.

Le Dr V. avait été mis en examen le 10 juin 2020 pour homicides involontaires dans deux dossiers et pour blessures involontaires dans 74 autres, une partie des poursuites étant invalidée par la chambre de l'instruction en 2021 et le nombre de dossiers concernés par la qualification de blessures involontaires étant ramené à 42. Le médecin avait été totalement interdit d'exercice jusqu'en janvier 2025 par des mesures disciplinaires et par les dispositions de son contrôle judiciaire. À cette date, le contrôle judiciaire visant ce praticien avait été allégé par les juges d'instruction, le droit d'exercer dans le seul cadre de consultations lui étant de nouveau accordé. Le Dr V. a fait appel de cette ordonnance afin de pouvoir également exercer de nouveau des activités chirurgicales. À l'appui de cette demande, la défense a produit des expertises réalisées en 2024 par des formations restreintes du Conseil national et du Conseil régional de l'Ordre des médecins, concluant à l'absence « d'insuffisance professionnelle identifiée » concernant le Dr V. Des pièces qui avaient également été apportées au dossier par la défense à l'appui de la demande de modification du contrôle judiciaire.

« Il y a eu des morts et des blessés graves »

Jeudi 21 août, la défense du Dr V. n'était pas présente à l'audience de la chambre de l'instruction chargée de statuer sur cet appel. Les avocates des parties civiles, elles, ont contesté la pertinence des éléments produits par le praticien : « Les experts n'ont pas eu connaissance de tous les rapports

d'expertise concernant, par exemple, le décès de l'une des victimes. Leur jugement sur ses compétences professionnelles [celles du Dr V.] n'est donc pas donné en toute connaissance de cause », a fait valoir Me Isabelle Buron, avocate, avec Me Hervé Gerbi, de la famille d'un patient décédé.

« Dans cette affaire, il y a eu des morts et des blessés graves. Mes clients sont en colère de constater que ce médecin demande l'autorisation d'exercer de nouveau la chirurgie », a plaidé pour sa part Me Cécile Maggiulli, avocate, avec Me Édouard Bourgin, de plusieurs dizaines de parties civiles. « L'un des auteurs de l'expertise est un proche [du Dr V.], et les autres ne sont pas spécialistes en chirurgie du rachis », a-t-elle poursuivi, ajoutant qu'elle jugeait « inquiétant le profil du mis en cause. C'est visiblement quelqu'un qui ne se remet pas en cause. Je suis étonnée qu'il n'y ait pas eu d'expertise le concernant aux fins de déterminer son état psychique. Et mes clients se posent la question de savoir comment il est possible qu'il ait été autorisé à reprendre son activité de consultations médicales ».

« **Pour des motifs financiers** »

La magistrate du ministère public, Mariette Auguste, s'est « fermement opposée » à la demande du mis en cause : « Il a pratiqué des opérations non nécessaires et a mis en danger ses patients pour, il faut le dire, des motifs financiers, avec des conséquences graves. Quant aux éléments du collège de professeurs, ils n'ont pas de poids face au dossier judiciaire, car ce médecin est mis en examen pour dix victimes, dont deux sont décédées ».

En l'état de l'instruction et en attendant des expertises complémentaires, le suspect aurait, selon nos informations, été placé sous le statut de témoin assisté pour un certain nombre de dossiers dans lesquels il avait été initialement mis en examen. Au stade actuel, ce sont donc dix dossiers (dont les deux décès), et non plus 44, qui sont visés par les magistrats instructeurs, ce nombre étant encore susceptible d'évoluer.